



FÉDÉRATION

Association de Solidarité des Anciennes et Anciens des Industries Electriques et Gazières

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901, déclarée le 21 mars 2008 (JO du 19/04/2008 n° 1604)

Courriel : assolidairenergies@yahoo.fr

Site : www.assolidaire.org

Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700- Paris

**Objet : Recours gracieux contre le décret 2013-53 du 15 janvier 2013
relatif à la mensualisation des pensions des IEG**

Paris, le 28 janvier 2013

LR + AR

Monsieur le Premier Ministre,

Notre Association représente les intérêts des salariés en inactivité des Industries Electriques et Gazières (IEG). A ce titre nous sommes vigilants sur l'évolution des droits de nos adhérents et, en particulier, sur toute modification de leur statut, élément constitutif de leur contrat de travail remis lors de leur embauche.

C'est dans ce cadre que nous vous saisissons d'un recours gracieux à l'encontre du décret n° 2013-53 du 15 janvier 2013, paru au Journal Officiel le 17 janvier 2013 (cf. pièce jointe n°1).

En effet, ce décret, relatif au régime spécial de retraite du personnel des Industries Electriques et Gazières, altère de manière significative, d'une part, le contrat de travail de nos adhérents (cf. pièce jointe n°2) et, d'autre part, leur occasionne un préjudice financier dont l'estimation globale est donnée ci-après.

Si notre Caisse Nationale de retraites des agents des Industries Electriques et Gazières (CNIEG) se trouve dans une situation financière « fragile » et récurrente concernant sa trésorerie pour le versement trimestriel de nos pensions, cela résulte plus du comportement des Banques, que du coût des prestations versées. En effet le décalage de trésorerie induit par le paiement d'avance et par trimestre des pensions, ne pouvait être compensé que par l'octroi d'une ligne de crédit par les Banques qui, selon le Conseil d'Administration de la Caisse de retraites, « souhaitent toutes collaborer avec la CNIEG, mais dans d'autres domaines que celui du crédit ».

Les pensionnés n'ont pas à subir les conséquences d'une imprévoyance originelle qui n'a pas donné à la CNIEG les moyens nécessaires pour couvrir les fluctuations prévisibles de trésorerie. De préférence, il revient à l'Etat de corriger le montant exact de la soulte et les modalités de son versement.

Dans la phase d'élaboration de ce décret et par courriers en date du 1^{er} juin 2012 et du 14 octobre 2012, nous avons sollicité l'arbitrage de Monsieur le Président de la République dans le différend qui nous oppose, depuis près de deux ans, à notre Caisse (CNIEG).

En réponse à nos courriers, le Cabinet de Monsieur le Président de la République nous a assuré, par lettres en dates du 31 août 2012 et du 9 novembre 2012, de tout l'intérêt que Monsieur le Président de la République portait aux préoccupations légitimes que nous lui avons exposées et, sur sa demande, il a sollicité Madame La Ministre Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé, afin qu'elle procède à un examen attentif du dossier et nous informe directement de la suite qu'elle réservait à notre démarche.

Nous avons ainsi insisté sur nos craintes relatives aux conséquences d'une mensualisation imposée, eu égard au régime dont nous bénéficions.

Pour toute réponse, elle a soumis au Conseil d'Administration de la CNIEG, un projet de décret qui a été rejeté, le 20 septembre 2012, par la majorité de la représentation syndicale puisque deux syndicats seulement (CFDT & CFTC) l'ont adopté avec la représentation des employeurs.

Cela signifie que cette mesure, qui n'a été ni discutée, ni concertée avec les principaux intéressés, les pensionnés, a néanmoins abouti au décret que vous avez signé le 15 janvier 2013. En outre, ce décret est beaucoup plus brutal que la Loi de novembre 2010, laquelle proposait la mensualisation aux seuls pensionnés qui en feraient explicitement la demande.

Depuis le début de la privatisation des entreprises des Industries Electriques et Gazières (IEG), le pouvoir d'achat des pensionnés n'a cessé de se dégrader :

- Nous avons été exclus en 2005 de notre participation aux bénéfices de l'entreprise, suite au changement de statut juridique des IEG.
- Puis, en 2008, nous avons été exclus de l'application de la « clause de revoyure » pour la revalorisation de nos pensions.
- Enfin, au 1^{er} avril 2009, l'application de la loi de décembre 2008, consolidée en novembre 2010, nous a fait subir « l'effet 1^{er} avril », comme à tous les pensionnés du Régime Général (en 2011, une estimation conduit à une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 2 milliards pour les 15 millions d'assujettis).

Le décret du 15 janvier 2013, est une atteinte supplémentaire à notre pouvoir d'achat : c'est une somme, estimée chaque année à 8 millions d'euros, qui est ainsi soustraite aux pensionnés et ayant-droits et qui va être naturellement reportée vers l'enrichissement des banques, lesquelles dans le même temps refusent leur concours.

Enfin, il y a lieu de souligner une nouvelle fois que les dispositions dont nous bénéficions jusqu'alors, faisaient partie intégrante de notre contrat de travail qui se trouve ainsi bafoué.

C'est pourquoi, Monsieur le Premier Ministre, nous vous sollicitons pour cet ultime recours et vous demandons le retrait du décret sur la mensualisation de nos pensions.

Nous sommes bien évidemment à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire d'information, ne serait-ce que pour établir qu'une décision en apparence favorable (mensualisation) implique au contraire une baisse de pouvoir d'achat.

Nous espérons que les droits des salariés en inactivité des IEG ne seront pas, une nouvelle fois, amputés, alors même que nous avons déjà largement contribué à l'effort collectif et à la réussite des entreprises publiques EDF/GDF.

Nous ne manquerons pas de diffuser votre réponse auprès de tous nos adhérents.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez au présent recours et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Michel Ponticq
Secrétaire Général de la FASSE
(Fédération ASSOLIDAIRE de Solidarité des Anciennes et des Anciens des IEG)

Michel Baur
Président de la FASSE

Pièces jointes:

N° 1 Décret du 15 janvier 2013

N° 2 Statut du personnel des IEG (Art. 1^{er} Titre 1 et Art. 7 Annexe 3)

Contacts : Michel Baur, Président, 12 allée de Fontainebleau, 75019-Paris, port. 06 83 17 99 89
Michel Ponticq, Secr. Général, 7 sq. Debussy, 91450-Soisy-sur-Seine, port. 06 87 22 10 86